

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 23/201523/2015
Date: 14 janvier 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.2015.0017710
Classification: non classifié

Office de la population et des migrations (OPM); hébergement et encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Berne

Crédit complémentaire au crédit d'engagement pluriannuel pour 2015 et 2016

1 Objet

Par AGC 780 du 1^{er} septembre 2014 (2014.RRGR.10126), le Grand Conseil a accordé un crédit d'engagement pluriannuel pour 2015 et 2016 de 3 600 000 francs par année pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA dans le canton de Berne. Selon les prévisions actuelles, vu l'augmentation importante des demandes d'asile au second semestre 2014, le nombre de RMNA attribués au canton de Berne connaîtra une hausse considérable à l'avenir. Le Conseil-exécutif propose donc au Grand Conseil d'accorder un crédit complémentaire de 3 300 000 francs par année pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA en 2015 et 2016.

2 Bases légales

- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 17, alinéa 3, 28, alinéa 2 et 80 ss
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 14 octobre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (OiLFAE; RSB 122.201), article 7, alinéa 1
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210), articles 306 ss, 327a ss, 404 et 440
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), article 30
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 139, 150 et 152

3 Nature de la dépense et qualification juridique

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)



4 Montants déterminants

Coût total pour l'hébergement des RMNA en 2015 et 2016 (par année)	6 900 000 CHF
sous déduction du crédit déjà accordé (2014.RRGR.10126) (par année)	3 600 000 CHF

Crédit complémentaire pour 2015 et 2016 (par année)	3 300 000 CHF
--	----------------------

5 Nature des crédits, comptes, groupe de produits et exercices comptables

Crédit complémentaire au crédit d'engagement pluriannuel pour 2015 et 2016

Groupe de produits 06.10.9104 Population et immigration
Compte COFI 318000 Prestations de services de tiers

Ces dépenses ne sont pas inscrites au budget 2015 ni dans le plan intégré mission-financement 2016.

6 Coûts induits

Aucun

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Au Grand Conseil